

**COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE**  
CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 16 Décembre 2024

Délibération n°2024/5/106

**Nomenclature 7.10**

**OBJET : BUDGET PARTICIPATIF - ENVELOPPE ANNUELLE 2025 /  
CALENDRIER DES ETAPES DE LA PROCEDURE 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération n°2020/7/92 du 14 décembre 2020 reçue par les services préfectoraux le 16/12/2020, portant approbation du principe du budget participatif pour la Commune de Marquette Lez Lille et portant règlement intérieur dudit budget participatif,

Vu la délibération n°2021/3/33 du 14 juin 2021 reçue par les services préfectoraux le 16/06/2021, portant modification du règlement intérieur du budget participatif de la Commune,

Vu la délibération n°2021/7/106 du 13 décembre 2021 reçue par les services préfectoraux le 15/12/2021, relative au Budget participatif 2022 (enveloppe annuelle 2022 et dates des étapes de la procédure 2022),

Vu la délibération n°2022/5/113 du 12 décembre 2022 transmise aux services préfectoraux le 13/12/2022, portant modification du règlement intérieur du budget participatif de la Commune,

Vu la délibération n°2022/5/114 du 12 décembre 2022 reçue par les services préfectoraux le 13/12/2022, portant enveloppe annuelle 2023 et dates des étapes de la procédure 2023,

Vu la délibération n°2023/6/114 du 18 décembre 2023 reçue par les services préfectoraux le 20/12/2023, portant enveloppe annuelle 2024 et dates des étapes de la procédure 2024,

Vu la délibération n°2024/4/86 du 25/11/2024 portant rapport d'orientation budgétaire 2025 (R.O.B. 2025), et présentant notamment les grandes orientations du ROB 2025 et plus précisément les orientations politiques thématiques au sein desquelles a été identifié le projet de budget participatif,

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues qu'en application de l'article 3 du règlement intérieur, le Conseil Municipal détermine chaque année, par délibération, une enveloppe globale annuelle votée dans le cadre du budget de l'année concernée et inscrite au budget investissement de la Commune.

En fonction des montants des projets retenus à l'issue de la votation citoyenne, cette enveloppe pourra être répartie sur un ou plusieurs de ces projets.

Le montant maximal d'un projet est donc limité à 50 % de celui de l'enveloppe globale mais il n'y a toutefois pas de montant minimal par projet.

Il convient donc de préciser le montant annuel de l'enveloppe globale attribuée au dit budget participatif pour cette année 2025.

Par ailleurs, tel que mentionné à l'article 7 du règlement intérieur du budget participatif de la Commune, il y a également lieu de fixer le calendrier des étapes de la procédure pour l'année 2025.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal de :

- Fixer le montant de l'enveloppe globale annuelle pour l'année 2025 à 20 000 euros,
- Approuver le calendrier des étapes de la procédure pour l'année 2025 tel que détaillé dans l'annexe ci-jointe,
- L'autoriser à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce Budget Participatif,
- Accepter que les crédits nécessaires soient inscrits au budget principal.

LE CONSEIL,